COMMUNE DE LA GRAND'CROIX
SERVICE VIE SCOLAIRE
(Restauration scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire)
REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

PREAMBULE

Le service Vie Scolaire est un service municipal qui gère la restauration scolaire, le transport scolaire et les structures d'accueil périscolaire.
L'accès à ce service est limité à la capacité d'accueil sur chaque site.
Cet accueil n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille.

SIEGE DU SERVICE

Le siège du service Vie scolaire se trouve en Mairie de LA GRAND'CROIX, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.
L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous.
L'accueil téléphonique se fait aux horaires d'ouverture de la Mairie à l'exception du mercredi après-midi.
Le service est joignable par téléphone au numéro suivant :04.77.73.11.21 ou par mail à l'adresse suivante : service-scolaire@lagrandcroix.fr.

PERSONNEL

Le personnel d'encadrement est recruté par la commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément à la règlementation en vigueur.

I) SERVICES PROPOSES

1) PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

- **Lieux d'accueils :**

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont mis en place dès le 1er jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école. Ils ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.
Jours d'accueil : lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Coordonnées téléphoniques restaurants scolaires et périscolaires :

- Ecole Pierre Teyssonneyre : 04.77.51.80.39
- Ecole Renée Peillon : 04.77.51.79.94
- Ecole Privée Sainte Enfance : 06.71.57.54.83

Après 8h20 l'enfant ne sera plus accepté au périscolaire. Il devra être déposé directement à l'école.

- **Conditions d'admission aux services :**

L'accès aux services est ouvert aux enfants scolarisés dès la classe de petite section.

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable obligatoire selon les modalités énoncées ci-après. Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne.
Aucun enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Si un impayé de périscolaire ou restauration scolaire reste dû à la fin de l'année scolaire précédente, l'inscription de l'enfant aux services communaux sera refusée pour l'année à venir jusqu'à régularisation de celle-ci (sur présentation des pièces justificatives).

- **Inscription administrative de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire :**

Pour toute nouvelle inscription, il faut contacter le service scolaire pour une prise de rendez-vous.
Les documents suivants seront impérativement demandés pour l'inscription-:

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extrascolaire 2021-2022
- R.I.B
- Attestation CAF de moins de 3 mois
- Copie des vaccinations obligatoires (p 90 à 93 du carnet de santé) avec le nom de l'enfant et la date de naissance mentionnés dans l'entête

Tout dossier d'inscription incomplet sera automatiquement refusé.

Après validation du dossier d'inscription, les codes d'accès seront communiqués.

Pour les familles déjà inscrites l'année dernière, les documents listés ci-dessus devront être intégrés dans le portail famille et un mail devra être envoyé stipulant les besoins de la famille (périscolaire matin et/ou soir – restauration scolaire). Aucune demande ne sera prise en compte si tous les documents n'ont pas été déposés. Les codes d'accès restent inchangés.

Par soucis d'organisation, aucun dossier d'inscription ou réinscription ne sera accepté la première semaine de la rentrée scolaire (c'est-à-dire du 30 août au 3 septembre 2021).

L'inscription aux services communaux vaut acceptation du règlement intérieur.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité impérative, soit de communiquer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire la demande auprès du médecin traitant ou de la médecine scolaire.
Une fois signé par le médecin il devra être signé par la Mairie, par l'établissement scolaire, par l'inspection académique.
Pour que l'enfant soit accueilli convenablement aux différents services, nous vous demanderons une trousse fermée avec le nom et prénom de l'enfant et les médicaments dont il aura besoin.
Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

Le PAI pour allergies et/ou intolérances alimentaires définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein du service.
La collectivité a décidé, en lien avec la société de restauration et les normes concernant les préparations des repas, qu'aucun risque alimentaire ne serait pris, et demanderait aux familles d'apporter un panier repas pour les enfants concernés.
La responsabilité est donnée aux familles quant aux repas fournis dans ces paniers repas (dates de consommation, apport dans un sac hermétique).
Pour la dépose des paniers repas au sein des services communaux, une explication sera transmise par le responsable de service lors de la signature du PAI.
Un tarif spécifique sera mis en place.

- **Fréquentation des services :**

Les réservations pour la restauration et/ou pour l'accueil périscolaire **se font au plus tard le jeudi soir jusqu'à 18 h pour la semaine suivante**.

Elles peuvent se faire directement par l'intermédiaire du « portail famille » ou en cas de difficulté auprès du service scolaire avec la possibilité de laisser un message sur la boite vocale ou un mail dans le cas d'indisponibilité.

Toute absence doit être signalée au plus tard la veille jusqu'à 18h par le biais du portail famille ou auprès du service scolaire.

Les enfants seront amenés jusque dans la salle de périscolaire. En aucun cas, ils ne devront être laissés dans la cour.
Si le(s) responsable(s) légal(aux) ne peut(vent) venir en personne chercher leur(s) enfant(s), il(s) devra(ont), au moment de l'inscription, désigner par écrit la ou les personnes qu'il(s) autorise(nt) à le faire à leur place et dont l'animateur vérifie l'identité (présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.
La commune n'assure pas le goûter des enfants. Cependant, ces derniers sont autorisés à consommer celui fourni par la famille.
Chaque enfant fréquentant le service doit figurer sur les listes de présences journalières.

Les menus mensuels sont communiqués et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire ainsi que sur le site Internet de la commune (www.lagrandcroix.fr).
Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant le temps de restauration scolaire (sauf cas de force majeur). Seules les personnes habilitées lors de l'inscription pourront prendre l'enfant en charge.
Afin de ne pas perturber le service de restauration et plus particulièrement les enfants, aucun représentant légal n'est autorisé à accéder au service.
Il est rappelé que pour les réclamations ou toutes demandes spécifiques, les parents doivent s'adresser au service scolaire et en aucun cas aux agents en poste sur les sites.

En cas de grève des agents communaux assurant l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et les temps de restauration scolaire, la commune ne pourra maintenir les services que si le nombre d'agent est suffisant pour respecter les taux d'encadrements en vigueur. Une information sera transmise aux familles si les accueils ne peuvent être maintenus.

- **Tarifs :**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sont fixés pour la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal (voir tarifs Annexe 1).

Accueils périscolaires :
Les tarifs appliqués prennent en compte le quotient familial des familles ainsi que la commune du domicile principal. La prestation est comptabilisée en ½ heure. Toute ½ heure entamée est due.
En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.
Toute absence non-décommandée ou faite hors-délais est majorée (voir barème).

Restauration scolaire :
La prestation inclut la fourniture du repas et l'accueil périscolaire durant la pause méridienne. Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial et de la commune du domicile principal.
Si l'enfant est absent et qu'il n'a pas été désinscrit dans les délais, le repas sera facturé.
La commune se réserve le droit de refuser les réservations hors délais. Ces dernières ne pourront être acceptées que s'il y a des désistements de réservations de dernière minute ou dans les cas d'urgence.

- **Paiement :**

Le paiement du service se fait à terme échu et dès réception des factures.
Rappel : l'accueil des enfants sera, le cas échéant, refusé en cas de défauts de paiement.

Mode de règlement :

- Par prélèvement (à la fin du mois suivant). Contacter le service scolaire pour sa mise en place.
- Par carte bleue, chèque bancaire ou espèces à la Trésorerie – 17 rue Victor Hugo - 42400 Saint-Chamond.

Au cours de l'année scolaire, nous nous réservons le droit de faire régulièrement le point sur les règlements et d'exclure les familles qui ont des impayés.
En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services sociaux afin d'étudier les modalités d'un accompagnement éventuel.

- **Absences enfant malade :**

En dehors du délai d'annulation, toute absence d'un enfant malade justifié par la présentation d'un certificat médical dans les 48h00 donnera lieu à un dégrèvement du montant équivalent.

2) TRANSPORT SCOLAIRE

Cette prestation est organisée et sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole.

- **Accueil :**

Dès le 1er jour de la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour d'école.
Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.
Les départs et les retours se font aux arrêts prévus à cet effet par Saint-Etienne Métropole.
Il est rappelé que la présence d'un accompagnateur dans le bus n'est pas obligatoire.
En cas de grève du personnel accompagnateur, la commune n'assurera pas son remplacement, même si le service de transport scolaire est maintenu. Une information sera transmise aux familles.

- **Modalités d'inscription :**

Elles se font directement auprès des services de Saint-Etienne Métropole (abonnement).

- **Fréquentation du service :**

Les enfants ne seront autorisés à rentrer seul, à la descente du bus, que si le(s) représentant(s) légal(aux) a/ont donné leur accord préalable par écrit.
A 11 h 30 et à 16 h 30 : aucun enfant ne sera remis à une personne autre que celle habilitée sauf autorisation écrite des parents.

Si des enfants ne sont pas autorisés à partir seul et que personne n'est présent pour les récupérer, ils seront automatiquement ramenés au restaurant scolaire de leur école (pour le midi) et à l'école Pierre Teyssonneyre (pour le temps périscolaire). Les enfants seront pris en charge par les animateurs jusqu'à l'arrivée des parents durant le temps périscolaire et celui-ci sera facturé (cf. grille tarifaire).

- **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par Saint-Etienne Métropole.

- **Règles de vie dans le bus**

L'enfant :

- doit mettre la ceinture de sécurité prévue à cet effet et rester assis à sa place,
- ne doit pas se détacher tant que le bus n'est pas arrêté,
- doit respecter les consignes imposées par le chauffeur et l'accompagnateur,
- doit avoir un comportement correct (rester calme, pas de cris, pas d'injures) aussi bien envers ses camarades, qu'envers le chauffeur et l'accompagnateur,

De plus, il est interdit de manger et de boire dans le véhicule.

II) RESPONSABILITE

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, la médecine scolaire ou le médecin traitant, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné.

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

III) REGLES DE VIE

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils.

L'enfant doit :

- Rester dans l'enceinte de l'école ou du lieu d'accueil,
- Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- Etre calme,
- Respecter la propreté des lieux,
- Goûter à la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

L'enfant ne doit pas :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- Jouer dans les toilettes,
- Bousculer ses camarades.

L'enfant peut, car il y sera invité :

- Reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite,
- Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

IV) SANCTIONS

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée la commune adresse, par écrit, un avertissement aux parents.
En cas de récidive, les parents sont convoqués par le responsable de service.
En dernier lieu, si le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.
Pour le cas où l'enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la commune appliquera une mesure d'exclusion conservatoire. Les parents seront reçus par le Responsable de service scolaire en vue d'une décision de sanction définitive.

V) INFORMATIONS DIVERSES

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier à Monsieur le Maire – Service Scolaire, 2, rue Jean Jaurès 42320 LA GRAND'CROIX.
Le présent règlement est téléchargeable sur le site internet de la commune de LA GRAND'CROIX (www.lagrandcroix.fr).
Il a été adopté en Conseil Municipal du 20 mai 2021 et se substitue à celui adopté le 02 juillet 2020 pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait à LA GRAND'CROIX,
Le 20/05/2021

Le Maire,
Luc FRANCOIS

MAIRIE DE LA GRAND-CROIX * LOIRE *